



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1

Pantin, le 21/10/2022

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément PSC 1 2912 P 75 délivrée le 29 décembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n°74846, établi en date du 21/10/2022 ;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), déclarant que

M. MOUNIR AKRAM ROMANI,

né(e) le 16/11/1998 à Bougtoub (99)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à M. MOUNIR AKRAM ROMANI, le présent certificat de compétences.

François Richez

PSC1 - FNPC - n°PSC1PC2022/48987/31 74846 505429

Document dématérialisé. L'authenticité de ce document peut être contrôlée sur la page https://formations.protection-civile.org/verification-des-diplomes/?check=P4S3F6DP2